



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le : **26 février à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2025.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieterella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Béatrice MOREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostihno RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD,

POUVOIRS : Mme Arnaud VALLEE donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Saïd BARKA donne pouvoir à M. Raymond DESHERAUD
M. M. Vincent LAPERT donne pouvoir à M. Benjamin LEGEARD

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI, Mme Marie GOMIS, M. Mickaël BARTON, Mme Marine VINCENT

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°01-260225

Débat d'orientations budgétaires – exercice 2025 : présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

Rapporteur : Jean-Luc MAUBLANC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2312-1 ;

Vu l'avis de la commission finances, économie et affaires générales réunie le 18 février 2025 ;

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal ; il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapporteur présente aux membres du conseil municipal le ROB 2025, joint à la présente.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'orientations budgétaires et de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250226-01-260225-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2025

Publication : 04/03/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »





Saint-Marcel

Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2025

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal ; il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Sommaire

1. Le contexte du budget 2025

2. Analyse budgétaire rétrospective

A – Section de fonctionnement

1. Dépenses
2. Recettes
3. Epargne

B – Section d'investissement

1. Dépenses
2. Recettes

C – Dette

3. Les orientations budgétaires pour l'année 2025

A – Section de fonctionnement

1. Dépenses
2. Recettes
3. Epargne

B – Section d'investissement

1. Le contexte du budget 2025

Le premier semestre 2024 s'est caractérisé, en France, par un apaisement des indicateurs macroéconomiques de référence. Après trois années difficiles marquées par une volatilité extrême des prix et de l'activité, entre 2020 et 2022, nous assistions, en 2023 puis en 2024, à une sortie progressive du mouvement d'inflation accompagnée d'un ralentissement de la croissance qui devaient se poursuivre en 2025.

Le choc géopolitique de l'élection du Président TRUMP aux Etats-Unis d'Amérique, en janvier 2025, ouvre un nouveau chapitre d'incertitude au niveau international.

Avant cela, la France est rentrée depuis juin 2024 dans une période de forte instabilité politique, doublée d'une crise importante des finances publiques qui affectera nécessairement les acteurs publics locaux. Le Projet de loi de finances définitivement adopté début février limite la contribution des collectivités au redressement des comptes publics, mais il est probable que cet effort aura vocation à se renforcer à partir de 2026.

Deux éléments semblent malgré tout de nature à rassurer les acteurs économiques en ce début d'année 2025. L'ensemble des observateurs prévoit d'une part que le ralentissement de l'inflation ne s'accompagnera pas cette année d'une récession en France. La politique monétaire de la Banque centrale européenne poursuit son assouplissement d'autre part, les trois taux d'intérêt directeurs ayant subi une nouvelle baisse de 25 points de base au 30 janvier dernier.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2023	2024	2025	2026	2027
PIB réel	1,1	1,1	0,9	1,3	1,3
IPCH	5,7	2,4	1,6	1,7	1,9
IPCH hors énergie et alimentation	4,0	2,4	2,2	1,9	1,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	7,3	7,4	7,8	7,8	7,4

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.

Sources : Insee pour 2023 (comptes nationaux trimestriels du 30 octobre 2024), projections Banque de France sur fond bleuté.

(source : Banque de France, décembre 2024)

Ainsi, le budget 2025 se construit dans un contexte :

- De stabilisation de l'inflation à un niveau bas (1,6%) ;
- D'une facilitation des conditions de financement à la faveur d'une baisse des taux d'intérêt ;
- De forte incertitude sur le niveau de contribution auquel sera appelé le secteur public local pour le redressement des comptes publics au-delà de 2025.

2. Analyse budgétaire rétrospective

A – Section de fonctionnement

1 – Dépenses

Les efforts de gestion continus réalisés par l'équipe municipale ont permis de stabiliser le montant global des dépenses réelles de fonctionnement de la commune à hauteur de + 25 000 €, soit +0,3%.

Cette stabilisation est remarquable au vu du contexte d'augmentation des prix, estimée à 2,4% par la Banque de France pour l'année 2024.

	CA 2022	CA 2023	CA 2024 (estimé)	Evolution 2024/2023
Chapitre 011 : Charges à caractère général	2 083 411,58 €	1 827 399,66 €	1 954 018,95 €	6,9%
Chapitre 012 : Charges de personnel	2 956 878,69 €	3 063 756,86 €	2 909 117,38 €	-5%
Chapitre 014 : Atténuations de produits			211 €	/
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	746 941,19 €	725 963,39 €	765 749,38 €	5,5%
Chapitre 66 : Charges financières	43 612,45 €	51 630,65 €	75 442,05 €	46,1%
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	42 987,21 €	17 040,78 €	297,00 €	-98,3
Chapitre 68 : Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			487,81 €	/
TOTAL DEPENSES REELLES	5 873 831,12 €	5 685 791,34 €	5 704 835,76 €	+0,3%

Faits saillants

- **Charges à caractère général (chapitre 011)**

Les dépenses à caractères général ont amorcé une reprise en 2024 (+130 000 €) à la suite d'une année 2023 réalisée en net repli.

Pourtant, l'un des postes de dépense les plus importants a connu une baisse spectaculaire en 2024 : il s'agit des dépenses liées aux énergies (-170 000 €), qui profitent de la chute du prix du gaz constatée au début de l'année 2023, dont les comptes de la commune ont bénéficié un an plus tard.

Cette baisse a permis à la commune d'axer ses dépenses sur les services qui bénéficient plus directement au public.

Ainsi, dans le respect des priorités retenues par le Conseil municipal dans le cadre du ROB 2024, les dépenses d'**entretien de la voirie** ont retrouvé un niveau important (+ 130 000 €), de même que les dépenses d'**entretien courant des bâtiments** (+30 000 €).

Il en a été de même pour les dépenses des **fêtes et cérémonie** (+ 15 000 €), traduisant l'effort de mise en lumière de la commune pour les fêtes de fin d'année et l'organisation de nombreux événements publics.

La commune a par ailleurs subi en 2024 l'augmentation importante de ses **frais d'assurance**, à l'instar de ce que constatent l'ensemble des collectivités (+30 000 €).

Les frais liés à l'**assurance du personnel** ont également été inscrits pour la première fois en 2024 au chapitre 011 (+85 000 €) sur demande du trésorier public. Ils étaient précédemment comptabilisés au chapitre des charges de personnel.

- **Dépenses de personnel (chapitre 012)**

L'équipe municipale a poursuivi en 2024 le travail ambitieux de rationalisation de la masse salariale qu'elle avait initié en 2023.

Au total, les dépenses de personnel baissent en 2024 à hauteur de - **150 000 €, soit - 5% en un an**.

Si l'on met de côté le jeu d'écriture lié au transfert des frais d'assurance du personnel sur un autre chapitre (*voir supra*), la baisse nette de la masse salariale atteint tout de même - 65 000 €.

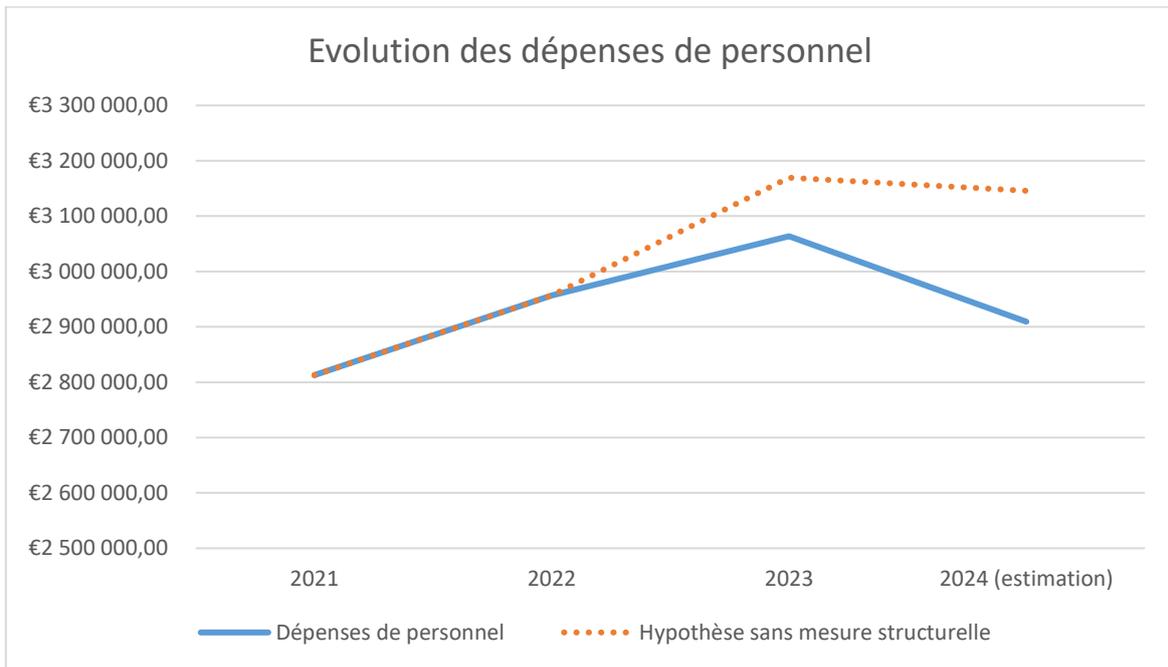
Pourtant, plusieurs facteurs ont affecté ce chapitre à la hausse en 2024 :

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), reflétant l'évolution naturelle des salaires par avancements de grade et d'échelon (+1% à +3% par an) ;
- L'attribution à chaque agent de 5 points d'indice majorés supplémentaires au 1er janvier 2024 (environ 45 € chargés par agent et par mois), décidée par le Gouvernement ;
- La hausse décidée par Monsieur le Maire de l'enveloppe allouée aux primes liées à la performance des agents (+15 000 €).

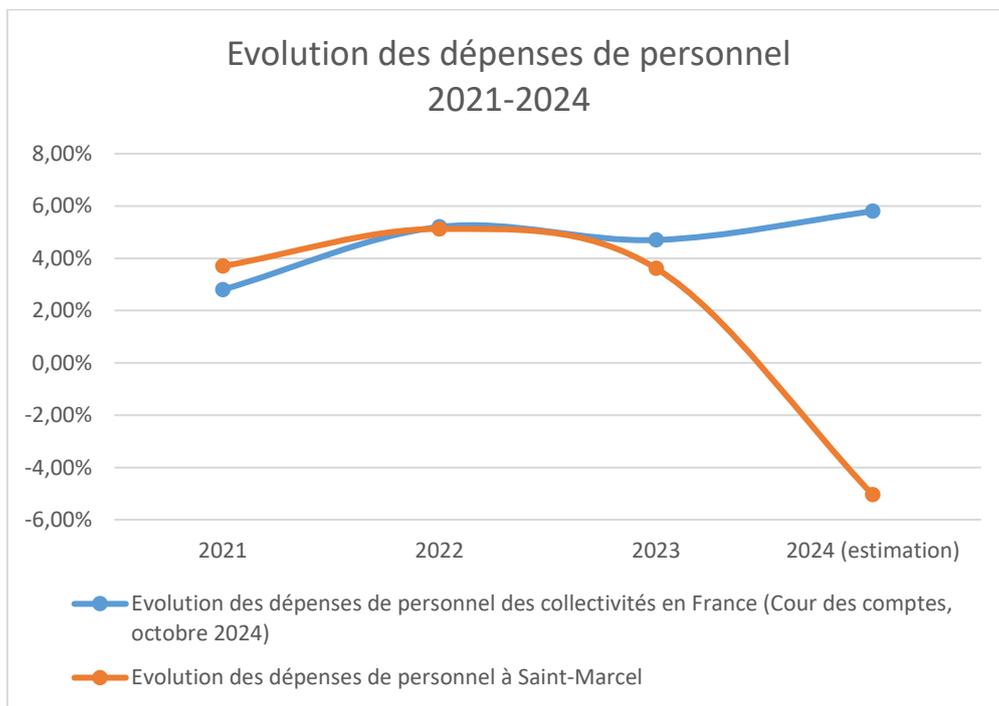
L'amélioration de la situation financière de chaque agent au bénéfice des mesures ci-dessus a été largement compensée par des mesures de réorganisation réalisées en 2023 et 2024.

Cette réorganisation a été concertée avec les équipes dans un esprit constructif. Plus encore, elle a favorisé l'évolution professionnel d'un grand nombre d'agents.

Six Equivalents Temps Plein (ETP) administratifs ont d'ores et déjà été supprimés, rehaussant la productivité des agents en poste. L'impact de ces suppressions se fera sentir en année pleine en 2025, mais a directement produit en 2024 une économie de 236 000 €. L'effet de ces mesures est traduit par le graphique ci-dessous :



Cette évolution marque une inflexion très forte de l'évolution de la masse salariale par rapport à l'évolution constatée au niveau de l'ensemble des collectivités françaises :



- **Autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre connaît en 2024 une légère hausse (+40 000 €, soit +5,5%). Les subventions allouées par la commune au CCAS (210 000 €) et aux associations demeurent historiquement élevées, témoins de la priorité donnée par l'équipe municipale au développement des liens culturels, sportifs et de solidarités qui unissent les Saint-Marcellois.

Deux éléments en particulier sont la cause de cette augmentation :

- L'attribution d'une avance exceptionnelle de subvention au SMV handball (+25 000 €), qui minorera les subventions attribuées en 2025 et en 2026 ;
- La poursuite, jusqu'en octobre 2024, du soutien financier à l'installation de médecins remplaçants, dont les jours d'exercice ont été multipliés à la faveur de l'ouverture de la Maison de santé.

2 – Recettes

Les recettes de fonctionnement qui avaient été perçues en 2023 ont atteint un niveau exceptionnellement élevé pour des raisons essentiellement conjoncturelles. En conséquence, elles ont connu un net repli en 2024 (-480 000 €, soit -5,8%).

	CA 2022	CA 2023	CA 2024 (estimé)	Evolution 2024/2023
Chapitre 013 : Atténuations de charges	36 900,75 €	22 515,39 €	18 173,97 €	-19,3%
Chapitre 70 : Produits des services	399 529,23 €	321 871,65 €	302 509,57 €	-6%
Chapitre 73 et 731 : Impôts et taxes	4 937 542,98 €	5 366 756,73 €	5 323 506,32 €	-0,8%
Chapitre 74 : Dotations et participations	783 269,08 €	1 108 601,35 €	808 397,23 €	-27,1%
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	91 928,62 €	109 211,70 €	235 428,29 €	115,6%
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	15 062,68 €	166 052,00 €	/	-100%
Chapitre 042 : Opérations d'ordre		2 124,80 €	825,00 €	-61,2%
Chapitre 002 : Excédent reporté	1 083 790,51 €	1 281 727,78 €	1 203 637,17 €	-6,1%
TOTAL DES RECETTES	7 348 023,85 €	8 378 861,40 €	7 892 477,55 €	-5,8%

Faits saillants

- **Atténuation de charges (chapitre 013)**

Ce chapitre lié aux remboursements versés par notre assureur statutaire diminue tendanciellement, illustrant à la fois la faiblesse de la couverture assurantielle de notre commune, qui est un choix délibéré, et le faible absentéisme des agents (arrêts de longue maladie et longue durée).

- **Produits des services (chapitre 70)**

Le léger recul de ce chapitre en 2024 (- 20 000 €, soit -6%), qui comptabilise les recettes liées à la facturation des usagers, tient compte à la fois :

- De l'adoption de mesures tarifaires de solidarité par le Conseil municipal, notamment du dispositif « Cantine à 1€ » ;
- De l'ajustement de la prestation de fourniture de repas au CRJS, qui permet de réaliser des économies substantielles par ailleurs.

- **Impôts et taxes (chapitres 73 et 731)**

Les recettes comptabilisées dans ce chapitre sont affichées en très léger recul (-40 000 €, soit -0,8%), malgré l'augmentation nationale des bases fiscales qui a atteint 3,86 % en 2024.

Cette baisse était anticipée dans le cadre du ROB 2024 pour les raisons suivantes :

- Seine Normandie Agglomération a décidé, pour 2024, une nouvelle diminution des attributions de compensation qu'elle verse à Saint-Marcel (-34 422 €) correspondant à l'actualisation des coûts relatifs à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) ;
- Nous avons constaté une forte baisse (-50 000 €) du montant reversé à la commune au titre du Fonds Départemental des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), considérant le repli du nombre de mutations étant intervenues l'année dernière dans le Département de l'Eure ;
- Nous avons bénéficié du versement en 2023 du produit de deux exercices au titre de la fraction d'accise sur l'électricité. Ce rattrapage a pris fin en 2024, ce versement retrouvant son niveau habituel (-40 000 €).

- **Dotations et participations (chapitre 74)**

Ce chapitre retrouve un montant classique après une année 2023 exceptionnelle par la perception par l'Etat d'une dotation exceptionnelle de 298 000 € dite « Filet de sécurité » compensant une partie de l'explosion des cours du gaz à la fin de l'année 2022.

- **Autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Ce chapitre comptabilise en particulier les revenus des immeubles communaux.

Nous nous félicitons de sa hausse très importante en 2024 (+125 000 €, soit +115%), liée :

- A revalorisation du loyer appliqué aux sociétés exploitant des antennes-relais ;
- A l'accueil du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Vernon au sein de la mairie ;
- A la perception des loyers liés à l'ouverture de la Maison de santé pluriprofessionnelle.

- **Produits exceptionnels (chapitre 77)**

Des recettes liées à la vente de terrains par la commune, exceptionnelles par définition, avaient été comptabilisées à ce chapitre en 2023 (167 000 €). Nous n'avons pas mené de telle opération en 2024.

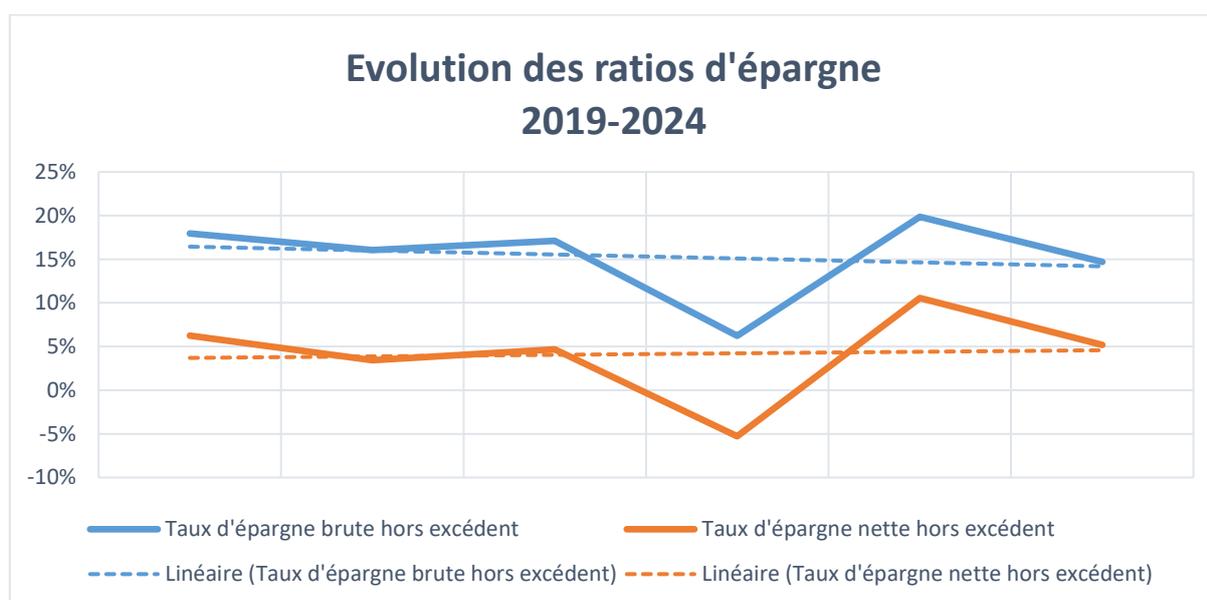
3 – Epargne

L'épargne brute d'une commune correspond à sa capacité d'autofinancement, c'est-à-dire à la différence entre ses recettes et ses dépenses de fonctionnement.

Son épargne nette correspond à cette épargne brute de laquelle sont soustraites les annuités de remboursement du capital des emprunts contractés, comptabilisées en investissement. Elle mesure l'épargne effectivement disponible pour financer de nouvelles dépenses d'équipement.

		Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024 (estimation)
Dépenses réelles de fonctionnement dont intérêts	Chapitre 011	2 083 411,58	1 827 399,66	1 954 018,95
	Chapitre 012	2 956 878,69	3 063 756,86	2 909 117,38
	Autres chapitres	833 540,85	794 634,82	841 699,43
	TOTAL	5 873 831,12 €	5 685 791,34 €	5 704 835,76 €
Recettes réelles de fonctionnement		7 348 023,85	8 376 736,60	7 892 477,55
<i>Dont excédent reporté</i>		1 083 790,51	1 281 727,78	1 203 637,17
<i>Recettes réelles de fonctionnement hors excédent reporté</i>		6 264 233,34 €	7 095 008,82 €	6 688 840,38 €
Epargne brute		1 474 192,73 €	2 690 945,26 €	2 187 641,79 €
Epargne brute de l'exercice (hors excédent reporté)		390 402,22 €	1 409 217,48 €	984 004,62 €
Dotation aux amortissements	TOTAL	192 464,95	382 961,92	253 320,04
Résultat de section		1 281 727,78 €	2 307 983,34 €	1 934 321,75 €
Remboursement du capital		721 085,20 €	659 884,63 €	636 017,00 €
Epargne nette		753 107,53 €	2 031 060,63 €	1 551 624,79 €
Epargne nette de l'exercice (hors excédent reporté)		- 330 682,98 €	749 332,85 €	347 987,62 €
Taux d'épargne brute		20%	32%	28%
Taux d'épargne brute hors excédent		6%	20%	15%
<i>Rappel seuil d'alerte</i>	10%			
Taux d'épargne nette		10%	24%	20%
Taux d'épargne nette hors excédent		-5%	11%	5%
<i>Rappel seuil d'alerte</i>	0			

Après une année 2022 particulièrement délicate et une année 2023 ayant bénéficié de recettes exceptionnelles et temporaires, l'équipe municipale se félicite de ce que la commune de Saint-Marcel retrouve, en 2024, des taux d'épargne satisfaisants correspondant à la tendance observée sur le long terme. Ils permettent d'envisager un programme d'investissements ambitieux.



B – Section d'investissement

1 – Dépenses

La commune de Saint-Marcel dispose d'un patrimoine immobilier exceptionnel au regard de sa population, que l'on peut expliquer par deux facteurs importants :

- Saint-Marcel est le cœur économique et commercial du bassin de vie de Vernon. A ce titre, elle accueille chaque jour en sus de ses habitants un grand nombre de travailleurs et de chalands fréquentant les infrastructures communales (voiries, équipements) ;
- Saint-Marcel, à la faveur de ce développement économique, s'est positionnée depuis plusieurs décennies comme une centralité de services publics, en témoignent les nombreux équipements de sport et de loisirs dont la commune dispose et qu'elle doit entretenir.

Ce parc immobilier pluriel est aujourd'hui vieillissant. L'évolution du coût des énergies, tout comme la nécessité de réduire l'empreinte carbone de la commune, impose la réalisation de travaux d'envergure à moyen terme. Ces travaux sont au demeurant rendus obligatoires par le législateur dans le cadre des normes de l'agenda Ad'AP et du décret tertiaire.

L'équipe municipale considère ainsi comme prioritaires les investissements de réhabilitation et de remise aux normes des bâtiments communaux existants. Elle s'est engagée dans le même temps dans la réalisation d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP), qui a vocation à répondre à la problématique urgente de l'accès aux soins de proximité, ouverte au mois d'avril 2024.

Le montant des dépenses d'investissement a ainsi été maintenu en 2024 à un niveau très élevé (3 870 000 €), similaire à celui que nous avons constaté en 2023. Cet effort a permis la livraison des deux projets-phare du mandat en cours.

	CA 2022	CA 2023	CA 2024 (estimé)	Evolution 2024/2023
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	21 895,27 €			
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	721 085,20 €	659 884,63 €	635 317,01 €	-3,7%
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	70 018,71 €	43 108,93 €	54 572,57 €	26,6%
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	45 093,45 €	29 945,92 €	11 874,69 €	-60,3%
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	2 093 750,16 €	2 929 006,24 €	1 531 609,97 €	-47,7%
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	145 401,61 €		60 013,59 €	/
Chapitre 4581 : Opérations sous mandat	10 392,60 €			/
Chapitre 040 : Opérations d'ordre		2 124,80 €		-100%
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales		4 316,21 €	40 000,00 €	826,7%
Chapitre 001 : Solde d'exécution reporté		316 670,14 €	1 540 293,00 €	386,4%
TOTAL DES DEPENSES	3 107 637,00 €	3 985 056,87 €	3 873 680,83 €	-2,8%

Faits saillants

L'effort important d'investissement mené par la commune de Saint-Marcel en 2024 est resté concentré sur deux opérations-clé :

- La finalisation de la **rénovation du complexe sportif Léo Lagrange**, qui aura coûté 2 900 000 € TTC et aura été financée à 75% par des subventions ;
- La livraison de la **Maison de Santé Pluriprofessionnelle**, qui aura coûté 2 250 000 € TTC.

La baisse importante du déficit d'investissement de notre commune en 2024, à la faveur de la livraison de ces chantiers et de la notification de subventions nouvelles :

- A fini de reconstituer l'épargne de notre commune à un niveau satisfaisant ;
- A permis de recourir de manière limitée au levier de l'emprunt en vue de poursuivre la décre de l'encours de la dette.

Sans qu'il s'agisse d'une liste exhaustive, les projets suivants ont néanmoins pu être réalisés en 2024 :

- Lancement des études préalables à la **restructuration de l'école Jules Ferry 1**, avec l'adjonction d'un ancien logement communal et l'aménagement de la cour d'école ;
- **Réparation de l'école Jules Ferry 2**, affectée par un désordre et abritant de nouveau le service de la restauration scolaire (75 000 € TTC).
- Acquisition d'une **balayeuse de voirie** performante, dont l'action est déjà appréciée par les riverains (160 000 € TTC) ;
- Lancement d'un mandat d'étude pour la **réfection de la rue Jules Ferry**, comprenant l'aménagement d'une voie de circulation douce ;
- Préservation des espaces naturels des coteaux de Saint-Marcel par une politique d'acquisition volontariste. Au total, l'équipe municipale aura finalisé en 2024 l'acquisition de **19 500m² de terres naturelles ou agricoles**.

2 – Recettes

Le financement des investissements engagés en 2024 a été assuré par plusieurs moyens :

- L'autofinancement, dégagé par l'épargne nette de la commune ;
- Les subventions attachées aux projets d'investissement ;
- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), destiné à rembourser la TVA engagée par la commune pour ses opérations d'investissement ;
- La souscription d'un emprunt de 400 000 €, qui ne fait que tempérer la baisse de l'encours de dette constatée en 2024.

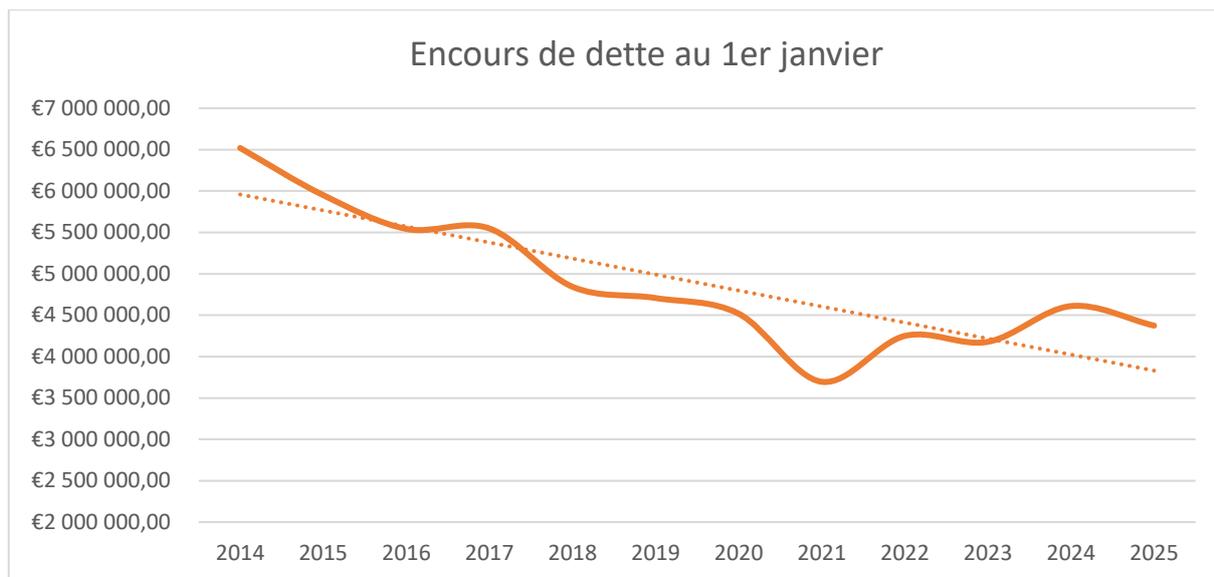
	CA 2022	CA 2023	CA 2024 (estimé)	Evolution 2024/2023
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	527 122,72 €	495 891,93 €	1 719 550,07 €	246,8%
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	669 396,36 €	456 593,75 €	920 601,15 €	101,6%
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	650 000,00 €	1 105 000,00 €	404 813,26 €	-63,4%
Chapitre 4582 : Opérations sous mandat	10 392,60 €			/
Chapitre 040 : Opérations d'ordre	192 464,95 €	382 961,92 €	253 320,04 €	-33,9%
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales		4 316,21 €	40 000 €	826,7%
Chapitre 001 : Solde d'exécution reporté	741 590,23 €			/
TOTAL DES RECETTES	2 790 966,86 €	2 444 763,81 €	3 338 284,52 €	36,5%

Au total, les recettes d'investissement constatées en 2024 en très nette hausse (+ 900 000 €, soit +36,5%). Ces recettes permettront à la commune de Saint-Marcel de présenter pour l'exercice 2024 un déficit d'investissement mesuré, à hauteur d'environ 500 000 €.

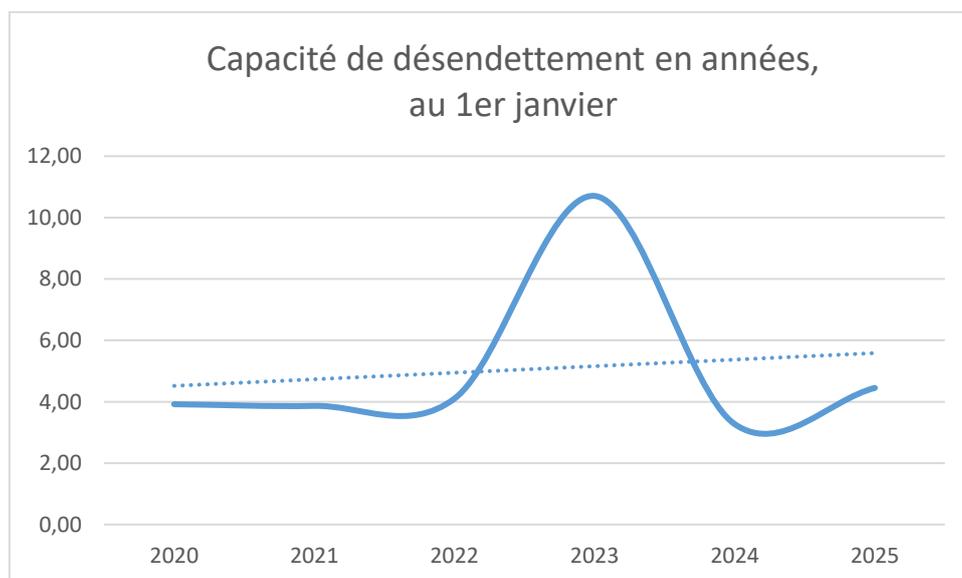
C – Dette

La commune de Saint-Marcel a remboursé environ 635 000 € de capital au cours de l'année 2024, et a souscrit dans le même temps un nouvel emprunt à hauteur de 400 000 €, dans des conditions financières avantageuses au vu de la conjoncture (3,32% sur 15 ans).

En conséquence, l'encours de dette global poursuit sa décréue tendancielle en 2024, pour atteindre 4 374 189,69 € au 1^{er} janvier 2025.



Au 1^{er} janvier 2025, à la faveur de la stabilisation de sa capacité d'autofinancement, la commune de Saint-Marcel maintenait une capacité de désendettement de 4,45 ans, un indicateur très satisfaisant au regard du seuil d'alerte communément fixé à 15 ans.



3. Les orientations budgétaires pour 2025

L'équipe municipale souhaite poursuivre la montée en puissance des services et projets communaux, tout en préservant la capacité de notre commune à investir pour l'avenir. Les orientations ci-dessous traduisent la recherche de cet équilibre.

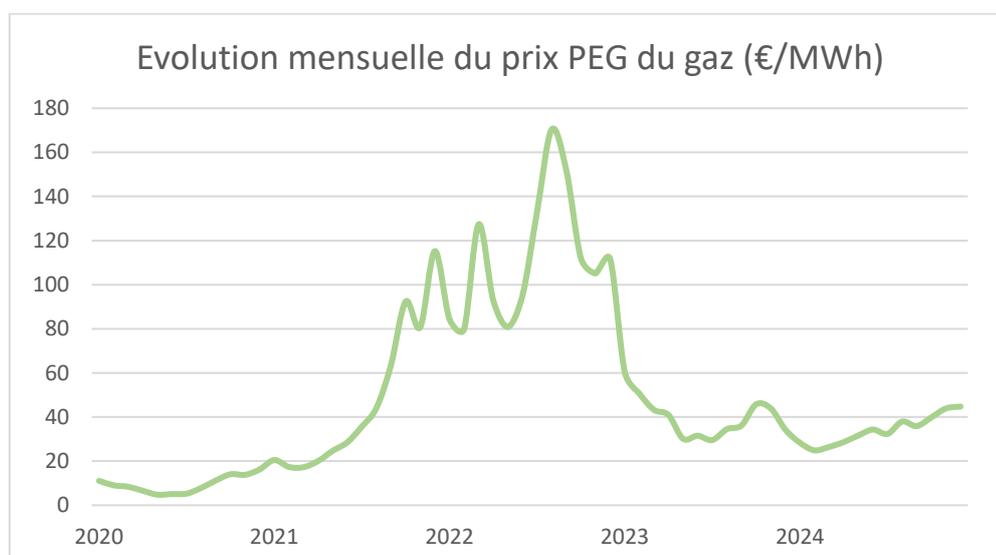
A – Section de fonctionnement

1 – Dépenses

- **Charges à caractère général (chapitre 011)**

Nous anticipons à ce stade une hausse mesurée (+150 000 €, soit +7%) des charges à caractère général sur l'année 2025. Plusieurs hypothèses de travail justifient cette projection, avant construction du budget :

- Le mouvement d'inflation générale des prix, s'il se stabilise à un niveau bas, continuera d'affecter les dépenses de fourniture et d'équipement de la commune (hypothèse à +1,6%, soit +30 000 €) ;
- Il est attendu que les dépenses courantes d'entretien des voiries et des bâtiments communaux affichent une stabilité, après une année 2022 exceptionnellement basse et un exercice de retour à la normale en 2023. La balayeuse acquise en 2024 sera pleinement opérationnelle tout au long de l'année ;
- Le prix PEG du gaz, adossé à notre marché de fourniture d'énergie, avait fortement chuté au début de l'année 2023. Nous avons essentiellement profité de cette baisse sur l'exercice 2024. L'évolution de nouveau haussière constatée au second semestre 2024 ainsi que les prévisions disponibles pour l'année 2025 nous invitent à la plus grande prudence (projection à +100 000 € en 2025).



- **Dépenses de personnel (chapitre 012)**

L'évolution des dépenses de personnel devrait retrouver un rythme classique en 2025, estimé à ce stade à +70 000 €, soit +2%.

Le taux de contribution des collectivités à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNARCL) va augmenter de 3 points en 2025, puis de 3 points en 2026, 2027 et 2028. Au total, ce taux passera de 31,65% en 2024 à 43,65% en 2028. Cet effort considérable, décidé par l'Etat, aura un impact de 40 000 € dès 2025, qui aura vocation à s'accroître au détriment de l'épargne de notre commune.

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), qui affecte naturellement à la hausse les dépenses de personnel par le jeu des avancements de grade et d'échelon, est généralement compris entre 1% et 2% de la masse salariale. Son effet serait ainsi de + 35 000 € à + 70 000 € en 2025.

Malgré ces facteurs haussiers, la poursuite des efforts produits pour la rationalisation de la masse salariale de notre commune nous conduit à anticiper une augmentation très mesurée des dépenses de personnel, qui devraient atteindre 2 980 000 € en 2025 (+2%).

La réorganisation des services communaux permet ainsi de contenir la dynamique de la masse salariale tout en maintenant un haut niveau de service proposé aux usagers.

- **Autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Nous anticipons une stabilité de ce chapitre, illustrant l'engagement de l'équipe municipale en faveur des solidarités et du monde associatif ;

- Le montant global de subvention alloué aux associations sera maintenu à un niveau très élevé par le Conseil municipal, malgré la minoration des fonds alloués au SMV handball à la suite de l'avance exceptionnelle dont il avait bénéficié en 2024 ;
- La commune poursuivra la dynamique du soutien financier qu'elle mobilise au profit du CCAS et du foyer de la Pommeraie, qui a atteint un niveau historique en 2023 et en 2024 (210 000 € + 35 000 € d'abandon de créances).

- **Charges financières (chapitre 66)**

Ce chapitre prévoit le paiement des intérêts correspondant aux emprunts en cours. La commune a souscrit un nouvel prêt à hauteur de 400 000 € en 2024.

Nous anticipons une stabilité de ce chapitre en 2025. Malgré ce nouvel emprunt, la commune bénéficie de la baisse récente du taux du livret A, auquel une partie des intérêts de sa dette est indexée.

2 – Recettes

- **Produits des services (chapitre 70)**

Les recettes liées à la facturation des usagers ont connu un léger repli en 2024, du fait de l'ajustement de la prestation de fourniture de repas au CRJS.

L'équipe municipale, au soutien du pouvoir d'achat des Saint-Marcellois, a décidé de **geler pour 2025** l'ensemble des tarifs de ses services publics.

Nous anticipons ainsi, logiquement, une stabilité de ce chapitre.

- **Impôts et taxes (chapitres 73 et 731)**

Nous anticipons une baisse mesurée des recettes à percevoir en 2025 sur les chapitres des impôts et taxes (-30 000 €, soit -1%), expliquée par des facteurs dont l'incidence est contraire :

- Pour accompagner le mouvement d'inflation qui s'est poursuivi en 2024, les valeurs locatives foncières devraient mécaniquement augmenter en 2025 à hauteur de +1,7%, abondant d'autant les recettes fiscales de la commune (+45 000 €) ;
- Nous prévoyons enfin une seconde baisse (-60 000 €) du montant qui sera reversé en 2025 à la commune au titre du Fonds Départemental des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), considérant la poursuite du repli des mutations constatées dans le Département de l'Eure
- La commune de Saint-Marcel a été identifiée par le Projet de Loi de Finances 2025 comme ayant vocation à contribuer au redressement des comptes publics dans le cadre du Dispositif de Lissage CONjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (DILICO). Cette contribution a vocation à se résorber à moyen terme (-12 000 €).

Les taux de fiscalité resteront inchangés en 2025, demeurant inférieurs à ceux qui sont pratiqués dans la plupart des communes de l'Agglomération assimilables à Saint-Marcel :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	46,46
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	45,10
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8,80

- **Dotations et participations (chapitre 74)**

Il est attendu que ce chapitre se stabilise en 2025 après une année 2024 qui avait connu une baisse importante.

Cette stabilisation prend notamment en compte le fléchissement important du montant des dotations notifiées par l'Etat au titre de la compensation des exonérations de taxe foncière accordées aux établissements industriels (-57 000 €).

- **Autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Nous anticipons une seconde hausse importante de ce chapitre qui comptabilise les revenus des immeubles communaux (+ 50 000 €, soit + 22%).

Les loyers perçus en année pleine des professionnels de santé accueillis dans la Maison de santé se conjugueront aux recettes nouvelles liées à l'installation du service des impôts des particuliers à Saint-Marcel, au profit de la capacité d'épargne de notre commune.

3 – Epargne

Les orientations données ci-dessus pour le budget de fonctionnement 2025 sont fondées sur des hypothèses prudentes. Ces hypothèses nous conduisent à prévoir une légère dégradation des indicateurs financiers de notre commune, qui demeureront en-deçà des seuils d'alerte communément admis.

	2022	2023	2024 (estimation)	2025 (orientation)
Epargne brute hors excédent	390 402,22 €	1 409 217,48 €	983 179,62 €	800 000 €
Annuités de la dette	721 085,20 €	659 884,63 €	636 017,00 €	600 000 €
Epargne nette hors excédent	-330 682,98 €	749 332,85 €	347 162,62 €	200 000 €
Taux d'épargne brute hors excédent	6%	20%	15%	12%
Taux d'épargne nette hors excédent	-5%	11%	5%	3%

Les chiffres présentés pour l'exercice 2024 demeurent soumis à des incertitudes qui seront levées au moment du vote du Compte administratif. Plus encore, les chiffres présentés pour l'exercice 2025 constituent à ce stade des hypothèses de travail qui devront être affinées en vue du vote du Budget primitif.

B – Section d'investissement

La commune de Saint-Marcel a connu, entre 2022 et 2024, une période de surinvestissement nécessaire pour la réalisation des projets structurants pour le mandat en cours.

Cet effort financier inédit et assumé a permis d'engager ces projets à un rythme soutenu : le parc de la Quesvrue, la rénovation du complexe Léo Lagrange, l'entrée unique des écoles, le City stade, la Maison de santé, la réparation du bâtiment Jules Ferry 2, la rénovation de l'éclairage des équipements sportifs, l'acquisition d'une balayeuse, l'action foncière.

Les bons résultats de l'année 2024, dopés par des recettes d'investissement inédites, permettent à l'équipe municipale d'envisager la réalisation de nouvelles opérations structurantes en 2025, dans le respect des priorités identifiées par le Conseil municipal en février 2024 :

- Les écoles, cœur du service public offert aux Saint-Marcellois

- Après finalisation des études de maîtrise d'œuvre engagées au second semestre 2024, les travaux de **restructuration de l'école Jules Ferry 1** seront lancés en 2025.

Cette opération, chiffrée pour l'heure à près d'1 000 000 € HT, apportera un confort nouveau à ses usagers, enfants comme professionnels. Le cabinet d'architectes mandaté par la commune a proposé des orientations qui feront du bâtiment « Jules Ferry 1 » une école du XXI^e siècle : modulable, inclusive, respectueuse de l'environnement.

- Une partie du préau extérieur de l'école sera close et aménagée pour faciliter la circulation des élèves ;
- Les blocs sanitaires seront entièrement rénovés, agrandis, rendus accessibles ;
- Un soin particulier sera porté aux espaces d'accueil des activités périscolaires du matin et du soir ;
- La cour de l'école sera végétalisée et aménagée en vue de diversifier les activités sportives et ludiques qui s'y tiennent ;
- L'espace dédié aux maîtres, maîtresses et psychologue sera modifié.

Ce projet a fait l'objet de demandes de subventions en vue d'obtenir des co-financements de l'Etat et du Département de l'Eure. Le reste à charge communal devrait être financé, sur le long terme, grâce au produit issu de la réaffectation du bâtiment Jules Ferry 2.

Il est à noter que le regroupement des classes élémentaires au sein du bâtiment Jules Ferry 1 présente d'ores et déjà plusieurs avantages. Il s'agit en effet d'un bâtiment de plain-pied, accessible, et les salles de classes y présentent une surface plus importante. La recomposition en cours favorise les échanges entre les équipes pédagogiques, qui en témoignent auprès de l'équipe municipale.

- Les voiries et chemins communaux

- Des travaux d'**aménagement des berges de la Seine** seront conduits en cette année 2025 pour corriger les discontinuités, favoriser les mobilités douces et susciter l'émerveillement. Cette opération, estimée à 328 000 € HT, fera l'objet de co-financement de l'Etat et de la Région Normandie ;
- Des travaux seront menés cette année pour l'**ouverture d'une nouvelle sente piétonne** qui rejoindra le chemin de Réanville depuis la rue Georges Hermand, en connexion avec la sente Claudin ;
- L'**étude pré-opérationnelle** pour la **réfection de la rue Jules Ferry** sera conduite en 2025, dans l'optique de lancer l'opération de travaux à moyen terme.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

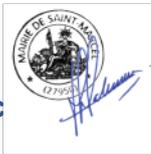
027-212705628-20250226-01-260225-DE

Accusé certifié exécutoire.

Réception par le préfet : 04/03/2025

Publication : 04/03/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



- Une action résolue

- Le nouveau **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de Saint-Marcel sera finalisé en fin d'année 2025. Il mettra en œuvre de nombreux outils qui faciliteront l'action foncière de la commune dans les prochaines années, sur des secteurs identifiés comme stratégiques pour le développement de notre territoire ;
- La politique d'acquisition volontariste sera poursuivie pour la **préservation des espaces naturels des coteaux de Saint-Marcel**.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 23

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le : **26 février à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2025.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieternella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Béatrice MOREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD,

POUVOIRS : Mme Arnaud VALLEE donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Saïd BARKA donne pouvoir à M. Raymond DESHERAUD
M. M. Vincent LAPERT donne pouvoir à M. Benjamin LEGEARD

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI, Mme Marie GOMIS, M. Mickaël BARTON, Mme Marine VINCENT

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°02-260225

Délai global de paiement – Autorisation de recouvrement des intérêts moratoires dus par le comptable public

Rapporteur : Jean-Luc MAUBLANC

Depuis le 1er juillet 2010, les collectivités territoriales sont tenues de respecter un délai de global de paiement de leurs prestataires et fournisseurs de 30 jours maximum.

La loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 ainsi que son décret d'application du 29 mars 2013 sont venus confirmer cette disposition et en préciser les modalités d'application.

Le délai global de paiement est partagé entre l'ordonnateur, à savoir la collectivité (20 jours) et le comptable public (10 jours) ; ce qui implique un partage des responsabilités entre ces acteurs pour le règlement des fournisseurs.

Ainsi les intérêts moratoires dus aux fournisseurs pour non-respect du délai global de paiement sont réglés par la collectivité qui a la faculté d'en demander le remboursement au directeur départemental

des Finances Publiques (DDFiP 27) lorsque le non-respect du délai global de paiement est imputable au comptable public.

Cette demande de remboursement se matérialise par l'émission d'un titre de recette (*imputation RF 755 – Débits et pénalités perçues*) pris en application d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité autorisant le recouvrement des intérêts moratoires accompagné d'un état liquidatif afin de constater et liquider la créance.

Il est donc proposé d'autoriser le recouvrement auprès de l'Etat des intérêts moratoires versés pour non-respect du délai de paiement du fait du comptable public.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière ;

Vu l'article 16 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique ;

Considérant le délai global de paiement applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant qu'en cas de dépassement de ce délai, la collectivité territoriale est tenue de verser la totalité des intérêts moratoires dus au prestataire que le retard lui soit ou non directement imputable ;

Considérant que la collectivité territoriale peut, à l'appui d'une décision de principe de son organe délibérant et des pièces justifiant le calcul, demander le remboursement des intérêts moratoires qui ne lui sont pas imputables, au directeur départemental des Finances Publiques.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à mener toute action récursoire visant à recouvrer auprès du Comptable Public la part des intérêts moratoires versés par la Commune de Saint-Marcel aux fournisseurs et prestataires pour non-respect du délai global qui lui sont imputables.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250226-02-260225-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2025

Publication : 04/03/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le : **26 février à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2025.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieterrella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Béatrice MOREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD,

POUVOIRS : Mme Arnaud VALLEE donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Saïd BARKA donne pouvoir à M. Raymond DESHERAUD
M. M. Vincent LAPERT donne pouvoir à M. Benjamin LEGEARD

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI, Mme Marie GOMIS, M. Mickaël BARTON, Mme Marine VINCENT

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°03-260225

Rapport social unique 2023

Rapporteur : Pieterrella COLOMBE

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.231-1 à L.232-1 ;

Vu l'arrêté du 14 août 2023 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport social unique pour la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 février 2025 ;

Monsieur le Maire expose que le rapport social unique (RSU) est un document établi chaque année par toutes les collectivités. Ce rapport regroupe plus d'une centaine d'indicateurs liés aux ressources humaines. Il fournit des données essentielles sur divers aspects tels que les effectifs, les rémunérations, les absences, la formation, les conditions de travail.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales après avis du comité social territorial.

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport Social Unique (RSU) pour l'année 2023.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250226-03-260225-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2025
Publication : 04/03/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



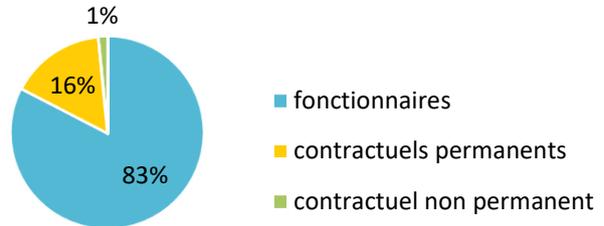
COMMUNE DE SAINT MARCEL

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Eure.

Effectifs

➔ 69 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 57 fonctionnaires
- > 11 contractuels permanents
- > 1 contractuel non permanent



➔ Aucun contractuel permanent en CDI

➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emploi non permanent

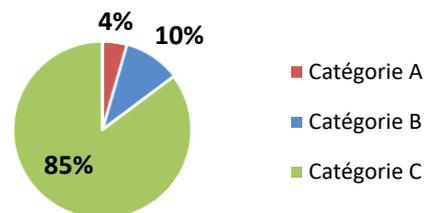
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 1 contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

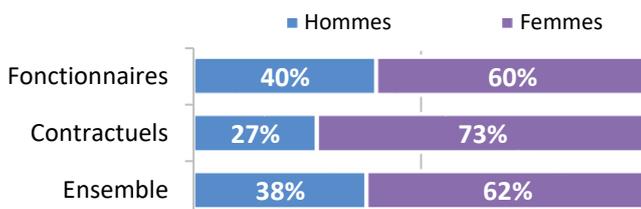
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	25%	9%	22%
Technique	70%	82%	72%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	4%	9%	4%
Police	2%		1%
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

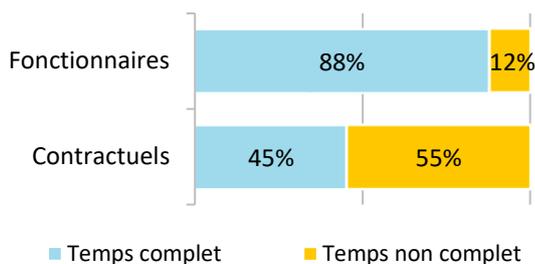


➔ Les principaux cadres d'emplois

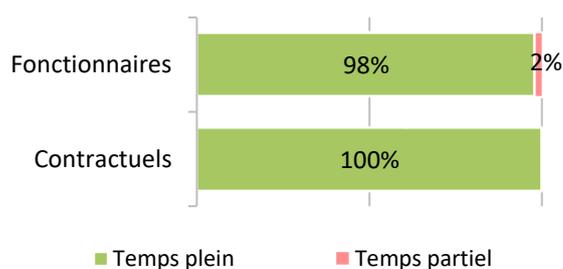
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	59%
Adjoints administratifs	13%
Agents de maîtrise	9%
Rédacteurs	7%
ATSEM	4%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	100%	100%
Technique	10%	56%
Administrative	7%	0%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

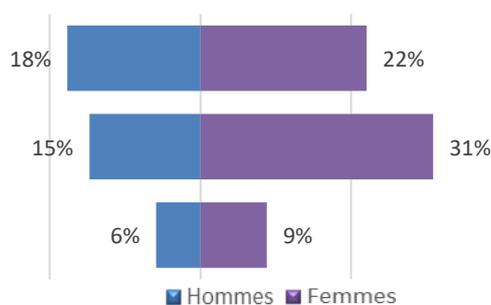
0% des hommes à temps partiel
3% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	46,80	de 50 ans et +
Contractuels permanents	33,86	
Ensemble des permanents	44,71	de 30 à 49 ans
Tranche d'âge		de - de 30 ans
Contractuel non permanent	de 45 à 50	

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 66,72 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

> 56,41 fonctionnaires
> 9,79 contractuels permanents
> 0,52 contractuel non permanent

121 430 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	2,21 ETPR
Catégorie B	8,90 ETPR
Catégorie C	55,09 ETPR

Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

➔ En 2023, 14 arrivées d'agents permanents et 13 départs

3 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 ¹	Effectif physique au 31/12/2023
67 agents	68 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

Fonctionnaires	↗	1,8%
Contractuels	→	0,0%
Ensemble	↗	1,5%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	38%
Mutation	15%
Fin de détachement	15%
Congé parental	8%
Démission	8%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	64%
Voie de mutation	29%
Recrutement direct	7%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

➔ 24 avancements d'échelon et un avancement de grade

Sanctions disciplinaires

➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 50,48 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	6 068 754 €	Charges de personnel*	3 063 757 €	➔	Soit 50,48 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	--------------------	------------------------------	--------------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 892 984 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	17 557 €
Primes et indemnités versées :	268 571 €		
IFSE :	194 619 €		
CIA :	28 260 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	35 468 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	12 040 €		
Supplément familial de traitement :	11 555 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s		37 185 €	34 307 €	29 183 €	
Technique	s	s	s	s	26 193 €	23 099 €
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale					26 856 €	s
Police			s			
Incendie						
Animation						
Toutes filières	s	s	37 635 €	34 558 €	26 739 €	23 083 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 14,19 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	14,47%
Contractuels sur emplois permanents	12,42%
Ensemble	14,19%

⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

⇒ 2187 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023

⇒ 219 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A				s	s					s	s	
Catégorie B	7 031 €	993 €	12%	s			s			s	s	
Catégorie C	2 244 €	406 €	15%	2 184 €	416 €	16%	549 €	183 €	25%			s

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Absences

➔ En moyenne, 16,8 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 1,6 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	2,85%	0,45%	2,46%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	4,60%	0,45%	3,93%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	4,62%	0,45%	3,94%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)

➔ 91,7 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

➔ 2 accidents du travail déclarés au total en 2023

> 2 accidents du travail pour 69 agents en position d'activité au 31 décembre 2023

> En moyenne, 0 jour d'absence consécutif par accident du travail

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ **FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

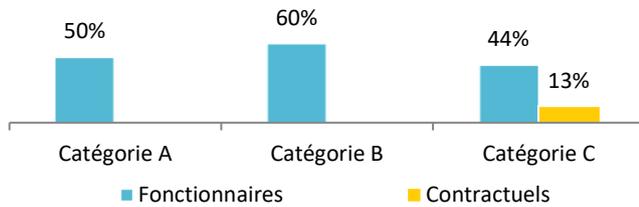
2 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 1 travailleur handicapé fonctionnaire
- ⇒ 0 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 2 en catégorie C

Formation

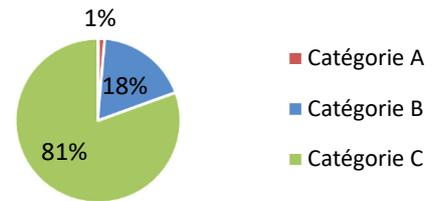
➔ En 2023, 39,7% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



➔ 72 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 21 939 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	73 %
Autres organismes	27 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,1 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	85%
Autres organismes	15%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	6 523 €
Montant moyen par bénéficiaire	261 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2023

➔ Comité Social Territorial

3 réunions en 2023 dans la collectivité

Précisions méthodologiques

1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

027-212705828-20230226-03-260225-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le prelet : 04/03/2025

Publication : 04/03/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$



Les jours d'absence sont décomptés en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES 2023
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : novembre 2024

Version 1



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le : **26 février à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2025.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Piernella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Béatrice MOREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD,

POUVOIRS : Mme Arnaud VALLEE donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Saïd BARKA donne pouvoir à M. Raymond DESHERAUD
M. M. Vincent LAPERT donne pouvoir à M. Benjamin LEGEARD

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI, Mme Marie GOMIS, M. Mickaël BARTON, Mme Marine VINCENT

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°04-260225

Modification du régime indemnitaire pour la filière police municipale

Rapporteur : Piernella COLOMBE

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 février 2025 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

M. le Maire expose que suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité).

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- D'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions énoncées dans l'exposé.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250226-04-260225-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2025
Publication : 04/03/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 23

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le : **26 février à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2025.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieterrella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Béatrice MOREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostihno RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD,

POUVOIRS : Mme Arnaud VALLEE donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Saïd BARKA donne pouvoir à M. Raymond DESHERAUD
M. M. Vincent LAPERT donne pouvoir à M. Benjamin LEGEARD

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI, Mme Marie GOMIS, M. Mickaël BARTON, Mme Marine VINCENT

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°05-260225

Intégration de groupements de commandes pour différents besoins communs

Rapporteur : Hervé PODRAZA

En vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelles, Seine Normandie Agglomération a décidé de constituer, lorsque cela était possible des groupements de commandes pour la satisfaction de besoins communs.

Parmi ces besoins, ont été identifiés :

- **L'acquisition de fournitures administratives et de papeterie**
- **L'acquisition de fournitures pour les travaux manuels et les loisirs créatifs**
- **L'acquisition de produits et d'articles d'entretien et d'hygiène, d'articles de cuisine à usage unique**

Compte tenu de ces besoins communs, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer jusqu'au 31 décembre 2029 les groupements constitués par Seine Normandie Agglomération régis par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Seine Normandie Agglomération sera chargée de la mise en concurrence, de la signature et de la notification des marchés correspondants, passés dans le respect des règles définies par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique et de ses règles internes.

Chaque membre des groupements s'assure ensuite de la bonne exécution pour ce qui le concerne.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- De rejoindre les groupements de commande proposés pour les domaines suivants, par voie d'avenant aux conventions précédentes :
 - o L'acquisition de fournitures administratives et de papeterie
 - o L'acquisition de fournitures pour les travaux manuels et les loisirs créatifs
 - o L'acquisition de produits et d'articles d'entretien et d'hygiène, d'articles de cuisine à usage unique.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et mener toute action relative à la présente.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

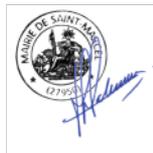
027-212705628-20250226-05-260225-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2025

Publication : 04/03/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 23

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le : **26 février à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2025.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieterella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Béatrice MOREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD,

POUVOIRS : Mme Arnaud VALLEE donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Saïd BARKA donne pouvoir à M. Raymond DESHERAUD
M. M. Vincent LAPERT donne pouvoir à M. Benjamin LEGEARD

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI, Mme Marie GOMIS, M. Mickaël BARTON, Mme Marine VINCENT

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°06-260225 Renouvellement du Pass'Jeune

Rapporteur : Franck DUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 55-190509 du 19 mai 2009 relative à la mise en place du Pass'Jeune ;

Après avis favorable de la commission « Vie associative et cadre de vie » réunie le 21 janvier 2025 ;

Le rapporteur expose que la commune envisage de reconduire le dispositif du Pass'Jeune.

Le rapporteur informe les membres du conseil municipal que :

- 335 Pass'Jeune ont été délivrés en 2024, 284 ont été payés pour 2024/2025, ce qui représente la somme de **11 920 €** sur le budget de la commune 2024.

Pour mémoire :

- ✓ 300 Pass'Jeune ont été payés pour l'année 2023/2024, pour un montant de 11 860 €
- ✓ 280 Pass'Jeune ont été payés pour l'année 2022/2023, pour un montant de 11 170 €

- Le Pass'Jeune est attribué pour une seule activité par personne, par an.
- De maintenir le bénéfice de cette aide aux enfants des employés communaux non domiciliés à Saint-Marcel à condition de justifier au minimum d'une année d'ancienneté au moment de l'inscription ;
- De préciser que le Pass'Jeune est valable uniquement durant l'année scolaire 2025/2026 et que l'association bénéficiaire doit le transmettre accompagné d'un RIB, avant la fin d'année afin que la Commune puisse procéder au remboursement sur le compte bancaire de l'association ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du conseil municipal.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

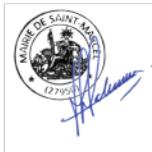
027-212705628-20250226-06-260225-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2025

Publication : 04/03/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 19
Votants : 23

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le : **26 février à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2025.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieterella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Béatrice MOREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD,

POUVOIRS : Mme Arnaud VALLEE donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Saïd BARKA donne pouvoir à M. Raymond DESHERAUD
M. M. Vincent LAPERT donne pouvoir à M. Benjamin LEGEARD

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI, Mme Marie GOMIS, M. Mickaël BARTON, Mme Marine VINCENT

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°07-260225 SIEGE27 – Programmation de travaux 2025

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Grands Projets, développement durable en date du 17 février 2025 ;

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal que le Syndicat Intercommunal de l'Électricité de du Gaz de l'Eure (SIEGE) envisage d'entreprendre des travaux sur les réseaux de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunication des rues Courcey, Briqueterie et Oucques, ainsi que le renouvellement des candélabres du Boulevard De Gaulle.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE, la réalisation de ces opérations est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière qui fait l'objet d'une convention de participation.

Cette participation financière s'élève à :

- **53 333.33 €** en section d'investissement, pour les travaux de distribution publique de l'électricité (VBP) et de l'éclairage public (EBP) sur la base de 20% du montant H.T. des travaux, la T.V.A. étant prise en charge par le SIEGE ;

- **25 000,00 €** en section de fonctionnement, pour les travaux d'enfouissement des réseaux de France Télécom (TBP) sur la base de 30% du montant H.T. des travaux auxquels s'ajoute la TVA.

Répartition des coûts :

		Rues Courcey/Briqueterie/Oucques		Bourg : Bld De Gaulle		Total part commune
		Montant estimé travaux TTC	Part commune	Montant estimé travaux TTC	Part commune	
Dépenses d'investissement			20% du HT		20% du HT	
VBP	Distribution publique d'électricité	200 000,00 €	33 333,33 €			
EBP	Eclairage public	55 000,00 €	9 166,67 €	65 000,00 €	10 833,33 €	
Total 1			42 500,00 €		10 833,33 €	53 333,33 €
Dépenses de fonctionnement			30% du HT+ TVA		30% du HT+ TVA	
TBP	Réseau Télécom	60 000,00 €	25 000,00 €			
Total 2			25 000,00 €			25 000,00 €
Total		315 000,00 €	67 500,00 €	65 000,00 €	10 833,33 €	78 333,33 €

Ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE. dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- D'approuver les conventions de participation entre le SIEGE et la commune de Saint-Marcel concernant les travaux sur les réseaux de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunication des rues Courcey /Briqueterie /Oucques et le Bld De Gaulle ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal : compte 2041582 pour les dépenses d'investissement et compte 657358 pour les dépenses de fonctionnement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

*Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250226-07-260225-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2025

Publication : 04/03/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



Guichainville, le 14/11/2024



Monsieur le Maire,

Mairie

ST MARCEL

55 Route de Chambray - 27950 ST MARCEL

OBJET : Estimation Travaux Boulevard De Gaulle - compris Rond-point + Passage Piéton (Phase 3)

J'ai l'honneur de vous transmettre POUR INFORMATION, l'estimation des travaux prévus dans le cadre de la programmation 2025.

Eclairage Public

Montant total TTC : 65 000,00 €

Part communale : 20% 10 833,33 €

La TVA étant prise en charge par le S.I.E.G.E

Observations

Suppression des mâts (contre-allée X19) + Remplacement des mâts (Route X25) par mâts double-feu, avec conservation des LED - Remplacement des mâts rond-point + PP (X20)

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maître d'Œuvre,

Julien MEGA

Zac du Long Buisson - 12 rue Concorde - 27930 GUICHAINVILLE

Adresse postale: Rue Concorde - CS 30289 - 27002 EVREUX Cedex

Tel: 02.32.39.82.00 - Fax: 02.32.39.82.11 - Mail: siege27-direction@siege27.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
EURE

Commune :
ST MARCEL

Boulevard de France (Raisin/Cas Nodit Bénédictin Vermon) (Partie I)

Section : AO
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

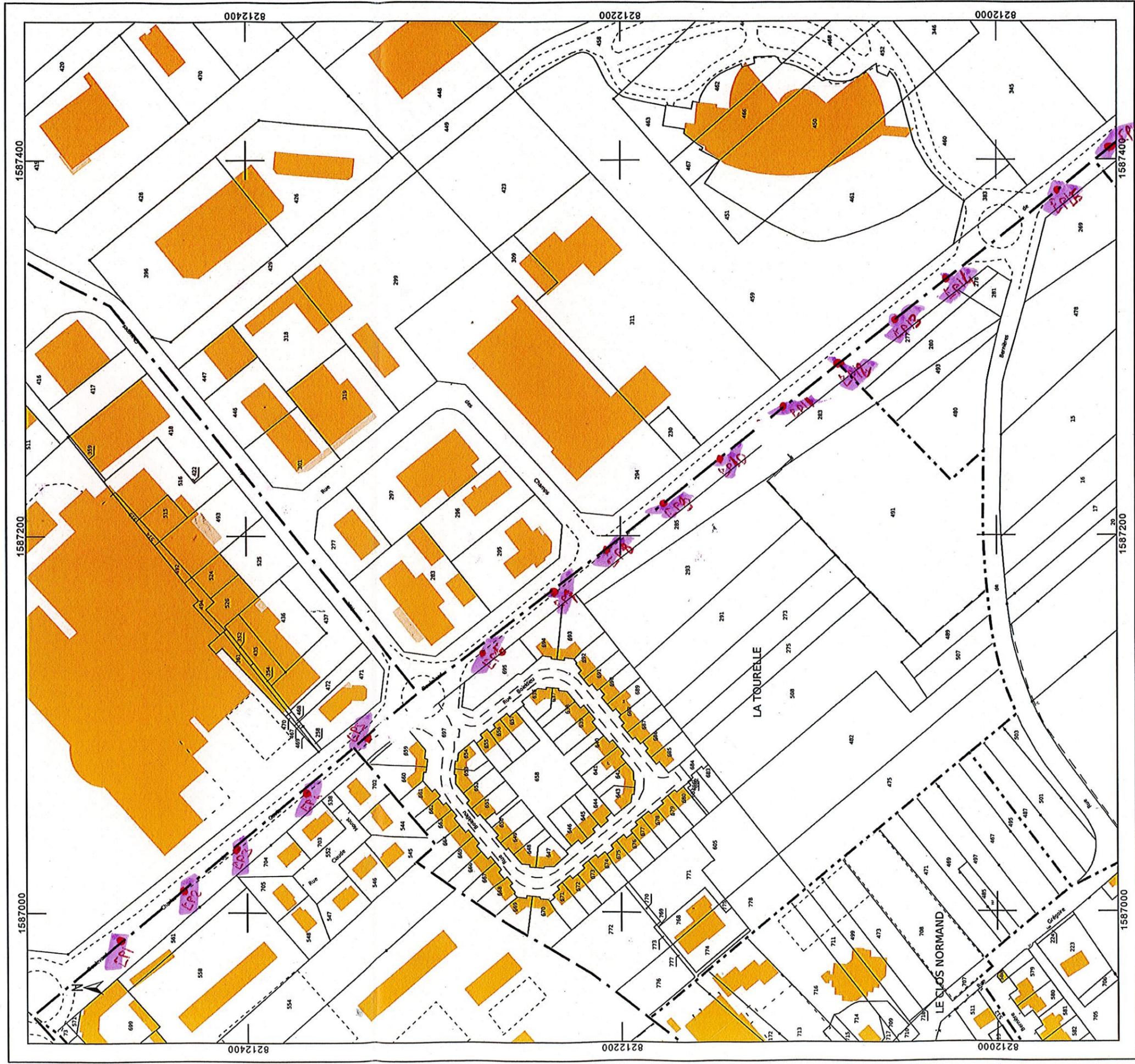
Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE L'EURE
Centre des Finances publiques PLACE DE LA
DEMI LUNE 27405
27405 LOUVIERS CEDEX
tél. 02 32 25 71 13 - fax
ptgc.270.louviers@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

*- Remplacement x 25 Mâts (FM - North-Fin)
(avec reprise lumineuse LED)
+ Mâts FM Double-Fin: FM (Café) +
SM (Café Piéton)*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
EURE

Commune :
ST MARCEL

Rue de la Gaule (Roulers - Côte Poiré - Direction Vexin) (Partie II)

Section : AO
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 18/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

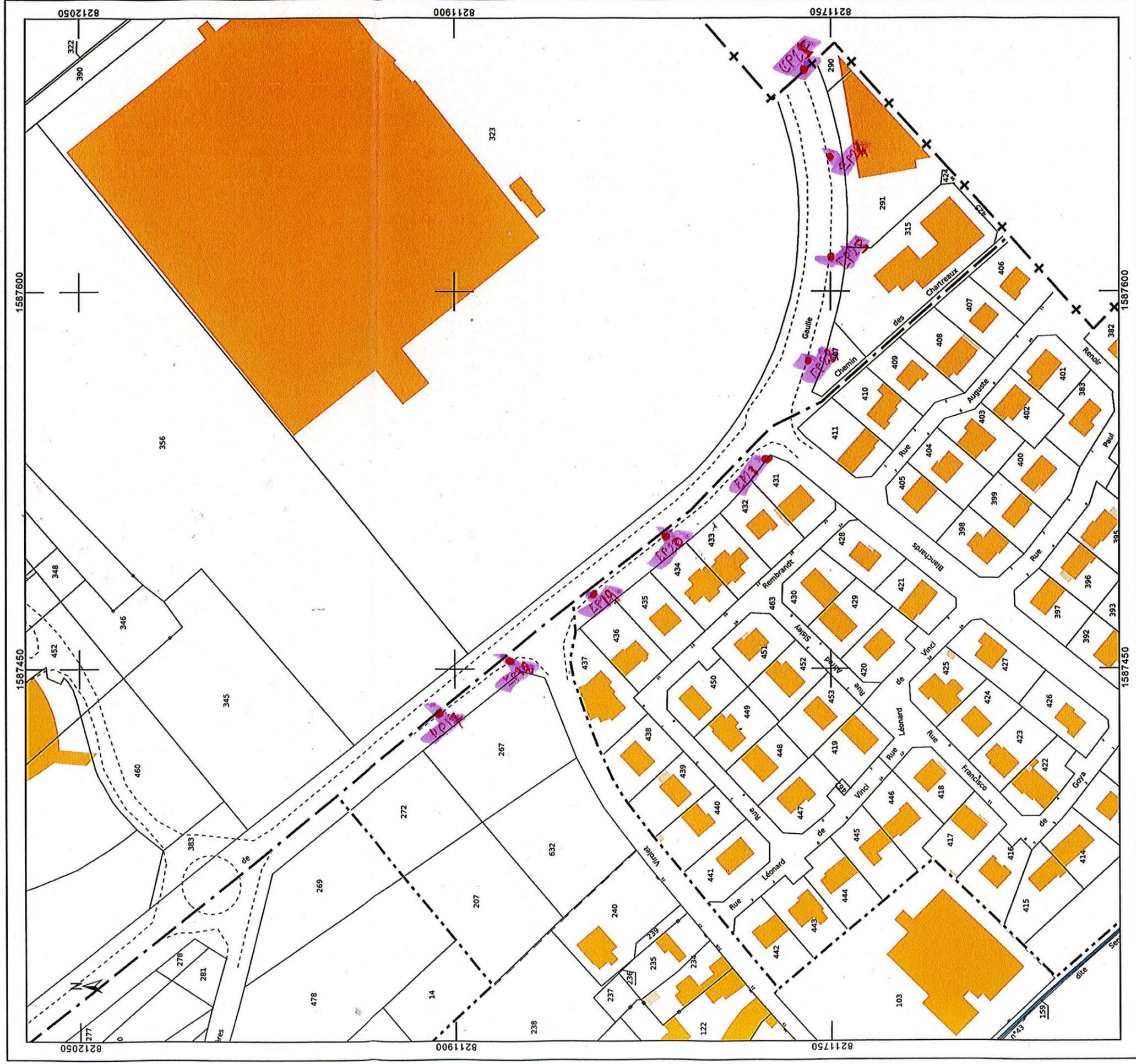
Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des Impôts foncier suivant :
SDIF DE L'EURE
Centre des Finances publiques PLACE DE LA
DEMI LUNE 27405
27405 LOUVIERS CEDEX
tél. 02 32 25 71 13 -fax
ptgc.270.louviers@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

*- Remplacement x 25 (Mars FM - Double-Fin)
Cauce (copie bonbonne LED)
+ Mars FM Double-Fin : - FM (Côte Route)
- SM (Côte Poiré)*



Département :
EURE

Commune :
ST MARCEL

Rond-Point 1 (De Gaulle)

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 31/05/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

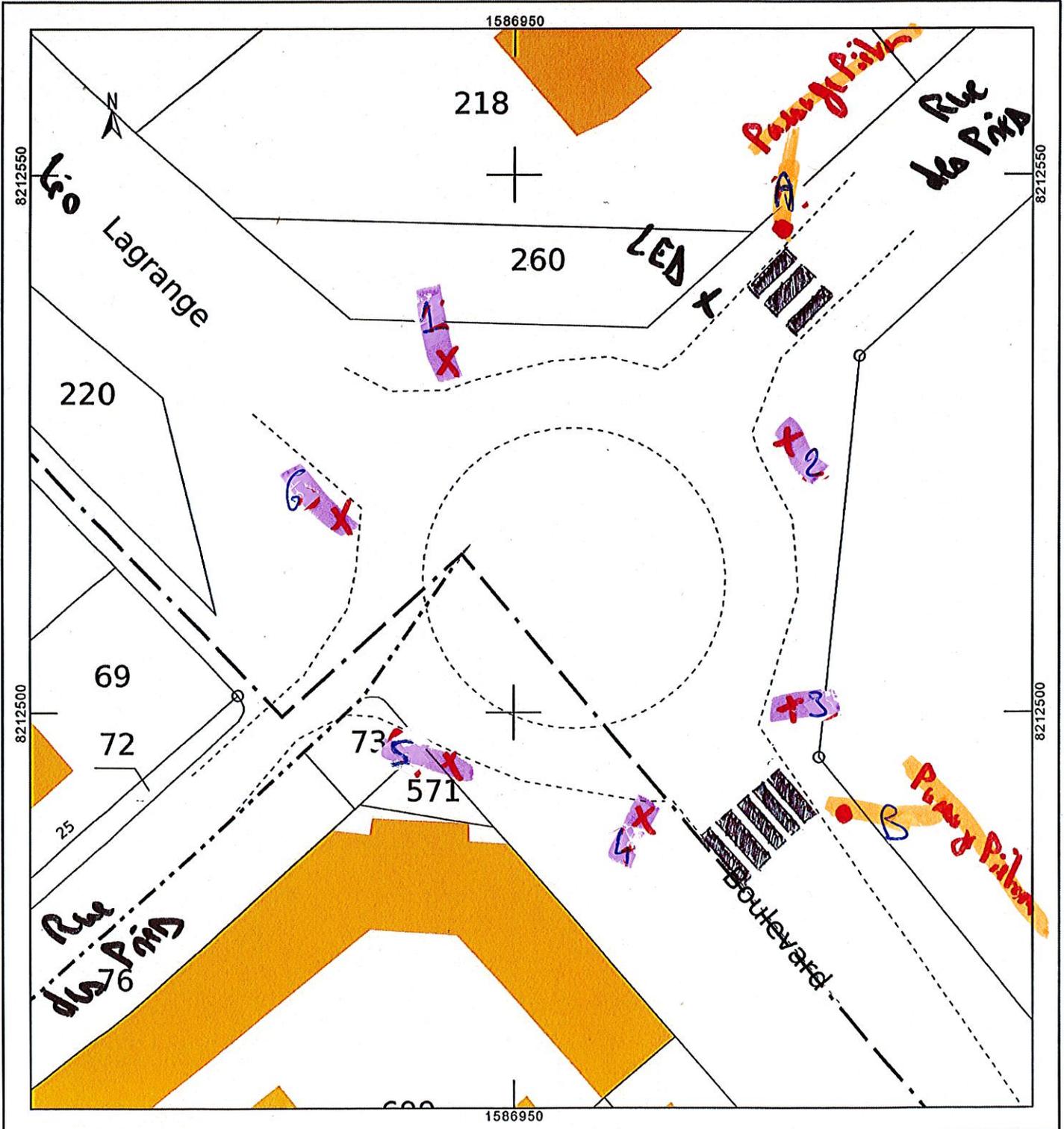
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Remplacement 8 Mobs :
- 2 Passay Piébon (SM)
- 6 Rond Point (RM)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
SDIF DE L'EURE
Centre des Finances publiques PLACE
DE LA DEMI LUNE 27405
27405 LOUVIERS CEDEX
tél. 02 32 25 71 13 - fax
ptgc.270.louviERS@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
EURE

Commune :
ST MARCEL

Rond-Point 2 (De Gaulle)

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 31/05/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Remplacement 5 Mâts + 3 Supprimés

- 2 Pousoy Pichon (SM)

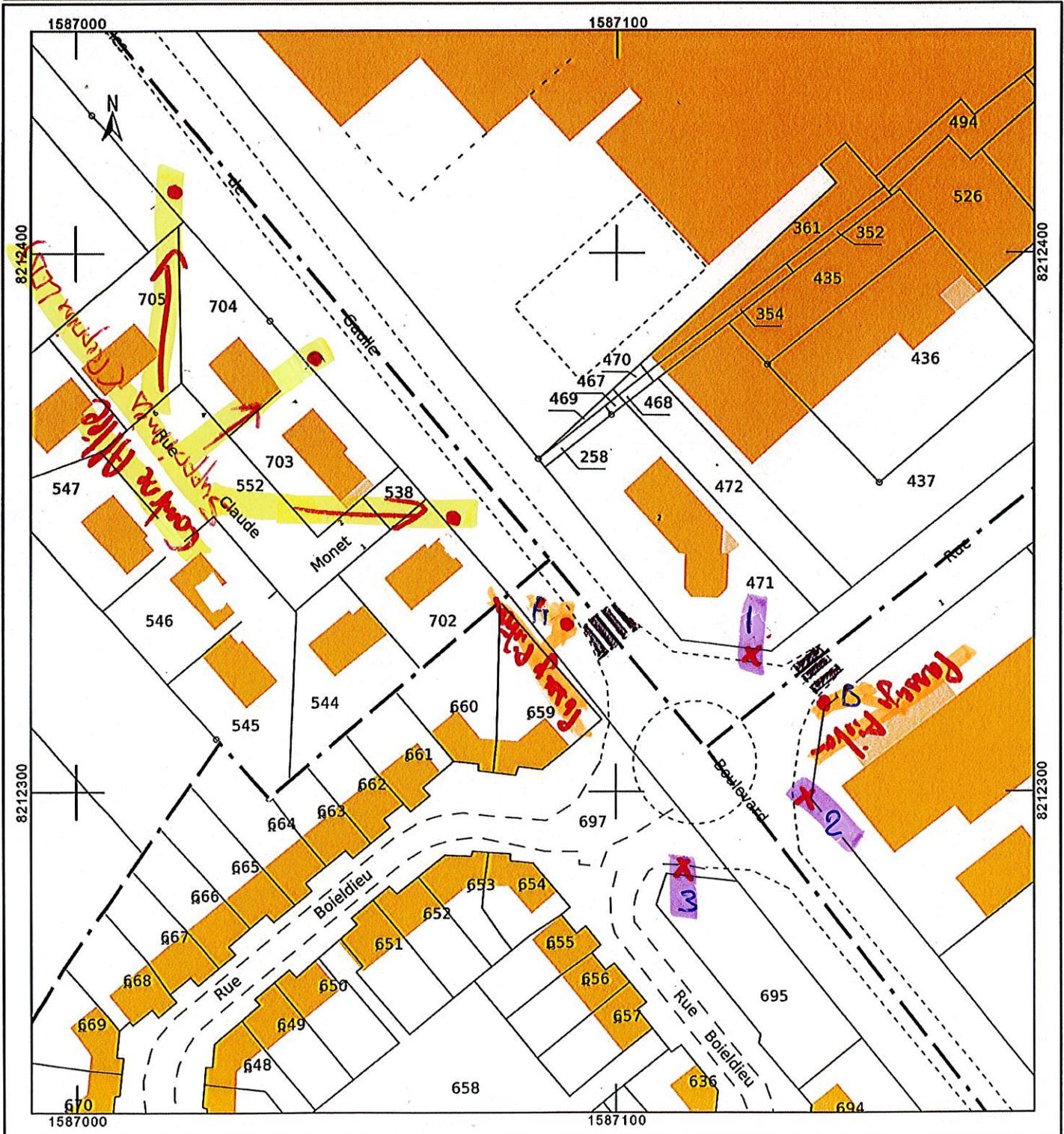
- 3 Contre-Allée Pichon Supprimés avec Reprise LED

- 3 Rond-Point (HT)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
SDIF DE L'EURE
Centre des Finances publiques PLACE
DE LA DEMI LUNE 27405
27405 LOUVIERS CEDEX
tél. 02 32 25 71 13 - fax
pfgc.270.louviers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
EURE

Commune :
ST MARCEL

Passage Piébon - Bd de France

Section : AO
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 31/05/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

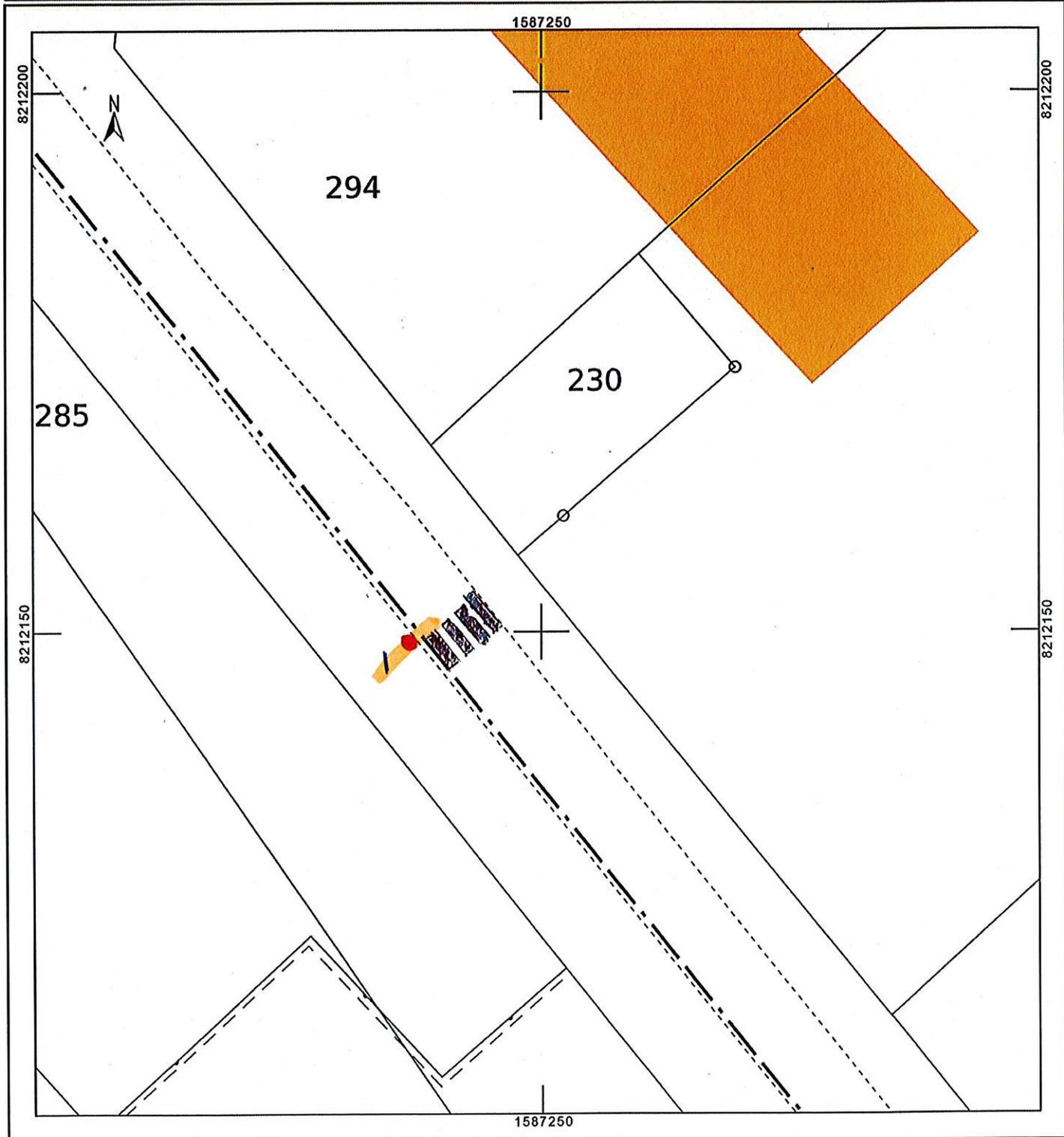
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

*x 1 Remplacement de N°t (SM)
(Passage Piébon)*

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE L'EURE
Centre des Finances publiques PLACE
DE LA DEMI LUNE 27405
27405 LOUVIERS CEDEX
tél. 02 32 25 71 13 - fax
ptgc.270.louviere@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
EURE

Commune :
ST MARCEL

Rond-Point 3 (De Fautle)

Section : AO
Feuille : 000 AO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 31/05/2024
(fuseau horaire de Paris),

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

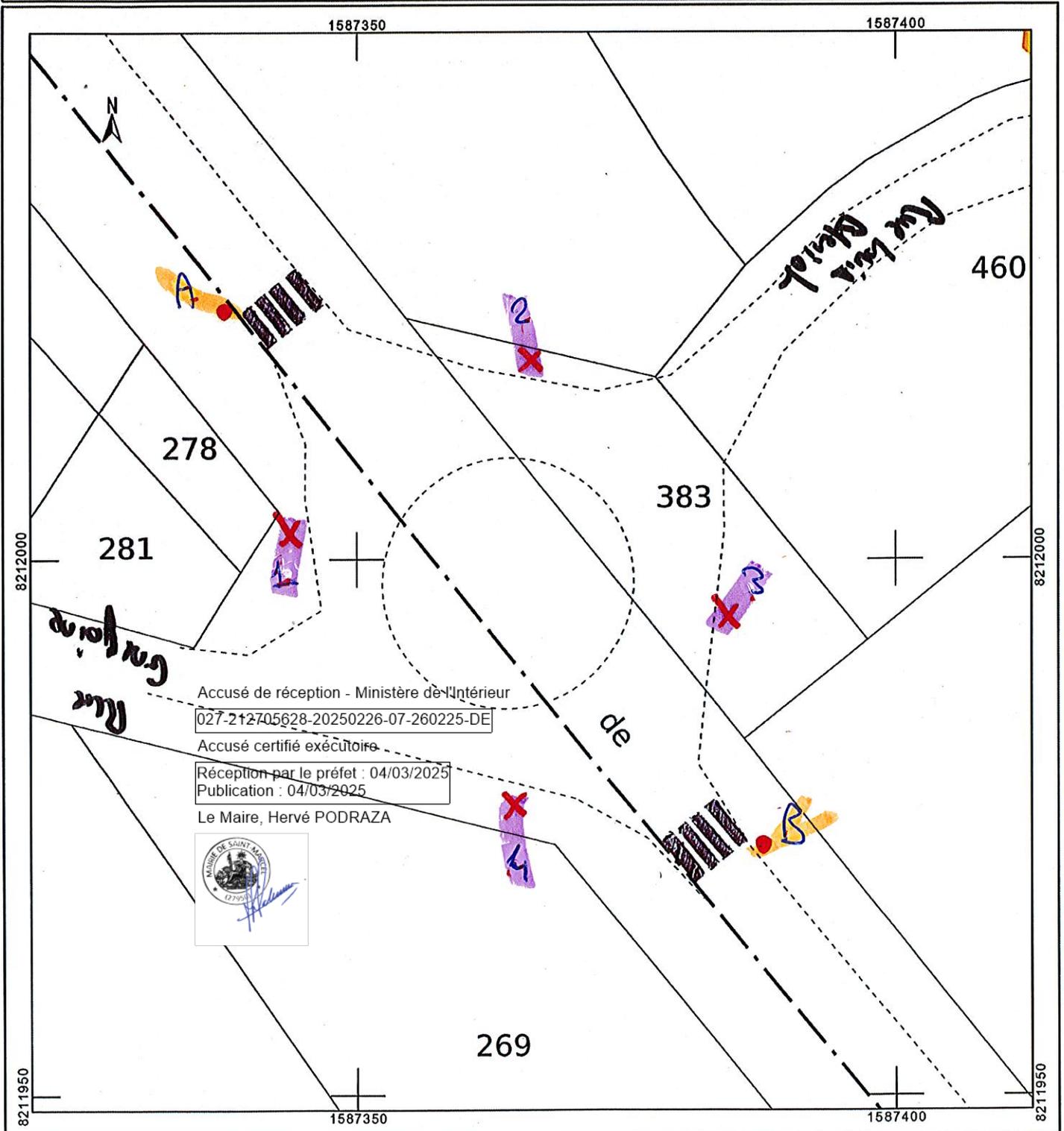
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
SDIF DE L'EURE
Centre des Finances publiques PLACE
DE LA DEMI LUNE 27405
27405 LOUVIERS CEDEX
tél. 02 32 25 71 13 -fax
plgc.270.louviers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Remplacement 6 Rats :
- 2 Passage Piéton (SM)
- 4 Rond-Point (FM)





Guichainville, le 19/06/2023



Monsieur le Maire,

Mairie

ST MARCEL

55 Route de Chambray, 27950 - ST MARCEL

OBJET : Estimation Travaux Rue Courcey/Briqueterie + *Oucques*

J'ai l'honneur de vous transmettre POUR INFORMATION, l'estimation des travaux prévus dans le cadre d'une programmation.

Distribution Publique

Montant total TTC : 200 000,00 €

Part communale : 20% 33 333,33 €

**sous réserve de validation du comité syndical et du bureau*

La TVA étant prise en charge par le S.I.E.G.E

Eclairage Public

Montant total TTC : 55 000,00 €

Part communale : 20% 9 166,67 €

La TVA étant prise en charge par le S.I.E.G.E

Réseau de Télécommunications

Montant total TTC : 60 000,00 €

Part communale : 30% + TVA 25 000,00 €

La TVA payée par la commune au S.I.E.G.E, non récupérable

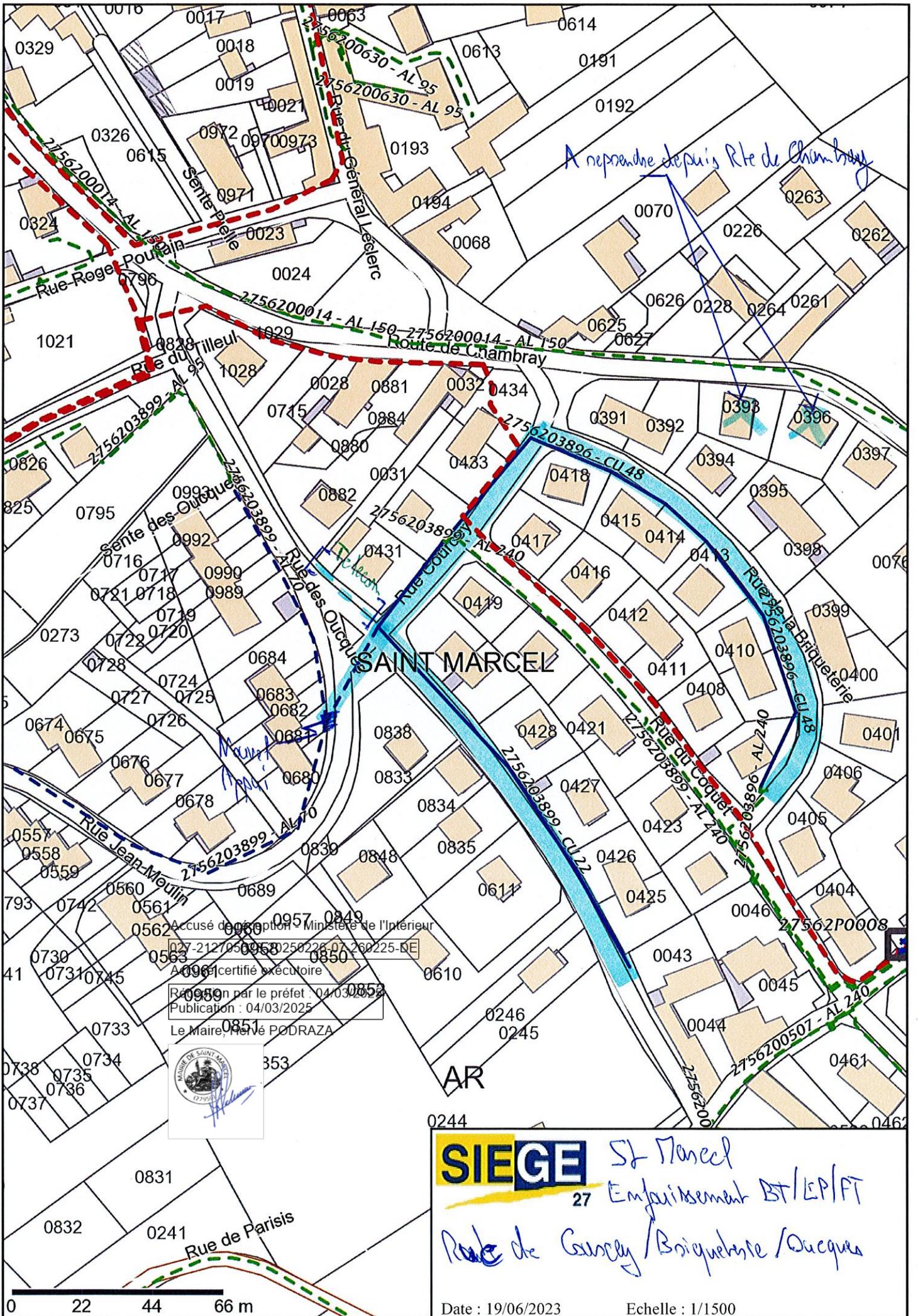
Observations

Enfouissement des réseaux BT/EP/FT

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maître d'Œuvre,

Julien MEGA



A reprendre depuis Rte de Chambray

SAINT MARCEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 027-2127050958/0258228-07-260225-DE
 A 0961 certifié exécutoire
 Reçu en préfecture le 04/03/2025
 Publication : 04/03/2025
 Le Maire, René PODRAZA



SIEGE St Marcel
 27 Emprise BT/EP/PT
Rue de Gancey / Briqueterie / Oucques
 Date : 19/06/2023 Echelle : 1/1500



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le : **26 février à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2025.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Pieterella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Béatrice MOREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, Mme Caroline CHAPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD,

POUVOIRS : Mme Arnaud VALLEE donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Saïd BARKA donne pouvoir à M. Raymond DESHERAUD
M. M. Vincent LAPERT donne pouvoir à M. Benjamin LEGEARD

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI, Mme Marie GOMIS, M. Mickaël BARTON, Mme Marine VINCENT

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°08-260225

Instauration de l'obligation de dépôt d'une demande de permis de démolir

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Par délibération N°48-310518 du 31 mai 2018, le Conseil Municipal de Saint-Marcel a instauré l'obligation du dépôt d'un permis de démolir préalable à toute démolition de construction.

Il est nécessaire eu égard à la réglementation en vigueur d'apporter des précisions à cette délibération mais aussi aux conditions de reconstruction à l'identique des constructions détruites ou démolies.

Il est rappelé ici aux membres du Conseil Municipal et à l'ensemble des personnes privées ou morales opérant sur le territoire de la commune de Saint-Marcel, que toute démolition est soumise préalablement à l'obtention d'un permis de démolir.

La notion de reconstruction à l'identique ne peut en aucun cas exempter de l'obtention d'un permis de démolir préalable.

Il est également rappelé que la reconstruction à l'identique n'est possible que dans un délai de dix ans suivant la démolition, nonobstant toute disposition d'urbanisme contraire, sauf si la carte communale, le plan local d'urbanisme ou le plan de prévention des risques naturels prévisibles en dispose autrement.

La commune se réserve le droit de procéder à une visite de conformité des constructions édifiées « à l'identique » en se basant sur le permis de construire obtenu initialement par le pétitionnaire.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.111-15, L.421-3 et suivants,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme ;

Vu le Plan local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune de Saint-Marcel ;

Vu la délibération n° 48-310518 du 31 mai 2018 instituant que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie de construction sont soumis à permis de démolir ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de maîtriser l'urbanisation de son territoire ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'encadrer les démolitions par un dispositifs de contrôle adapté

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- **Article 1** : De confirmer la nécessité du dépôt d'une demande de permis de démolir ou d'un permis de construire valant démolition au préalable de la démolition partielle ou totale de toute construction sur l'ensemble du territoire communal. Les dérogations à cette obligation sont celles prévues par le Code de l'Urbanisme
- **Article 2** : Toute démolition réalisée sans permis préalable est passible des sanctions prévues par les articles L.480-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- **Article 3** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, et fera l'objet d'un affichage en Mairie ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

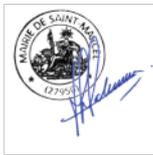
027-212705628-20250226-08-260225-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2025

Publication : 04/03/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 23

L'an **DEUX MIL VINGT CINQ**, le : **26 février à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Hervé PODRAZA, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2025.

PRÉSENTS : M. Hervé PODRAZA, Mme Piernella COLOMBE, M. Jean-Luc MAUBLANC, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Béatrice MOREAU, M. Raymond DESHERAUD, Mme Florence GUILLERME, M. Jean-Gabriel HERNANDO, Mme Hedvig GERVAIS, Mme Clémence LAPLANCHE, M. Rémy ANDRE, M. Rémi FERREIRA, Mme Caroline CHAPPELLIER, Mme Emilie LAHILLONNE, Mme Murielle DELISLE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Agostinho RIBEIRO, M. Benjamin LEGEARD,

POUVOIRS : Mme Arnaud VALLEE donne pouvoir à M. Hervé PODRAZA
M. Youssef GHZALALE donne pouvoir à M. Rémi FERREIRA
M. Saïd BARKA donne pouvoir à M. Raymond DESHERAUD
M. M. Vincent LAPERT donne pouvoir à M. Benjamin LEGEARD

ABSENTS : Mme Yvette ZOZZI, Mme Marie GOMIS, M. Mickaël BARTON, Mme Marine VINCENT

Mme Clémence LAPLANCHE est élue secrétaire de séance.

Délibération n°09-260225

Instauration de l'obligation de dépôt d'une demande préalable pour les divisions foncières

Rapporteur : Hervé PODRAZA

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du développement sur notre territoire de divisions foncières de propriétés de plus en plus nombreuses réalisées sans concertation avec la commune et provoquant de nombreux désordres.

A ce jour, seules les divisions donnant lieu à la création de terrains à bâtir sont contrôlées par la commune.

Ces divisions foncières d'habitations existantes, ou venant d'être édifiées, entraînent des problématiques de stationnement qui sont reportés sur les voies communales, des problèmes de voisinage, de saturation des réseaux d'eau usées et la prolifération de conditions de vies dégradées pour les habitants de ces propriétés créées, parfois en dépit du bon sens.

Pour faire face à ce phénomène nouveau sur notre territoire rural et périurbain et afin de préserver la qualité de vie des habitants, mais aussi les paysages et les conditions de circulations et de stationnement dans la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer l'obligation de dépôt d'une autorisation en Mairie au préalable de toute opération de division foncière.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.115-3, L.442-1 et suivants, ainsi que R. 442-1 et suivants relatifs aux autorisations préalables pour les divisions foncières.

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire communal ;

Vu la nécessité de garantir un aménagement cohérent et harmonieux du territoire communal ;

Considérant que les divisions foncières peuvent avoir un impact sur l'organisation urbaine, la cohérence des infrastructures et la qualité des aménagements et des paysages ;

Considérant qu'il est indispensable pour la commune d'encadrer ces divisions afin d'éviter toute urbanisation anarchique et de préserver l'intérêt général ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- **Article 1^{er}** : Conformément aux dispositions de l'article L.115-3 du Code de l'Urbanisme, il est instauré l'obligation de dépôt d'une demande préalable à toute division foncière par vente ou locations simultanées ou successives déposées, qui prendra la forme d'une déclaration préalable dans l'ensemble des secteurs suivants du territoire communal :
 - o Zone UA, centre-ville ancien
 - o Zone UC, secteur pavillonnaire historique et ses sous-secteurs UCa et UCm
 - o Zone N notamment sur les secteurs des coteaux de Saint-Marcel

- **Article 2** : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Article 3** : L'autorisation préalable vise à s'assurer que les divisions respectent les règles d'urbanisme en vigueur et permettent un aménagement adapté au territoire.

- **Article 4** : Toute division foncière réalisées sans autorisation préalable est passible des sanctions prévues par les articles L. 480-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- **Article 5** : La présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et conformément aux dispositions de l'article L.115-1 du Code de l'Urbanisme, elle sera affichée en Mairie un mois et tenue à disposition du public. Mention en sera publiée dans un journal local diffusé dans le Département.

En outre, une copie de cette délibération sera adressée au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance et des tribunaux judiciaires dans le ressort desquels sont situés la ou les zones concernées ainsi qu'au greffe des mêmes tribunaux.

Fait et Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705628-20250226-09-260225-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2025

Publication : 04/03/2025

Le Maire, Hervé PODRAZA



Le Maire

Hervé PODRAZA

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »